OBSÈQUES DE PAUL MÉTAYER

Bruxelles, 28 février.

L'enterrement de Paul Métayer a eu lieu aujourd'hui, à trois heures, au cimetière communal d'Evere.

Le matin, un nommé Jooris, se disant président de la « Section des enterrements de la Société des cosmopolites » est allé réclamer le corps au procureur du roi. L'autorisation de le faire enterrer par les anarchistes a été accordée.

A trois heures, une centaine d'individus, parmi lesquels la moitié au moins d'Allemands, stationnaient rue Pacheco devant la sortie des morts de l'hôpital Saint-Jean. Cinq ou six femmes, parmi lesquelles une Jsvanaise. Tous portaient sur la poitrine un trèfle rouge formé de trois fleurs d'immortelles. Jooris a exigé qu'on lui montrât le corps pour constater l'identité de Paul Métayer.

Cette formalité remplie, le corps a été porté à bras jusqu'à la porte de Louvain, où on l'a mis sur le corbillard de la ville. Là, un délégué allemand a déposé sur le cercueil une couronne de plâtre blanc, enroulée de rubans de soie rouge, avec cette inscription en français et en allemand : « Prolétaires de tous pays, unissez-vous au compagnon Paul Métayer. Les communistes révolutionnaires de langue allemande, à Bruxelles. »

On annonçait, ce matin, que le gouvernement était résolu à sévir contre tous les étrangers, mêlés aux manœuvres anarchistes. Les prétextes ne manqueront pas après la manifestation de cette après-midi.

Au cimetière, un anarchiste belge, nommé Gevaerts, a lu un discours où il a dit : « Condamné par des juges iniques qui croient enrayer le mouvement anarchiste en jetant en prison ses membres les plus courageux, Métayer avait jugé utile à notre cause de se soustraire à la persécution afin de préparer la vengeance.

«C'est en y travaillant qu'il a été frappé. Dors en paix, vaillant compagnon. A nous de continuer l'œuvre à laquelle tu t'étais attaché avec tant d'ardeur et de dévouement ».

Cyvoct a été interrogé encore ce matin. Il persiste à ne rien dire.

Trois nouvelles arrestations ont été faites se rattachant à cette affaire : un italien, nommé Siambocht, opticien, âgé de vingt-six ans ; un Belge, nommé Didier, employé de commerce, et un Français, nommé Jules Javesu, se disant journaliste.

Bruxelles, 1er mars.

L'anarchiste français Didier a été arrêté hier soir.

RÉTABLISSONS LA VÉRITÉ

On lit dans le *Nouvelliste de Rouen* du 1er mars :

« Nous sommes autorisés à démentir formellement la version, acceptée par plusieurs journaux, sur l'emploi que le duc de Chartres aurait fait de sa solde.

» Jamais elle n'a été versée à l'ordinaire, comme on l'a affirmé, et les registres du régiment permettent de vérifier le fait.

» Nous sommes également autorisés à démentir cette autre version, injurieuse pour le corps des officiers du 12e chasseurs, d'après laquelle le duc de Chartres aurait payé les dettes que certains de ces officiers auraient contractées. Jamais le duc de Chartres n'est intervenu et n'a eu à intervenir à ce sujet.

» Nous avons dit qu'avant son départ de Rouen, Mme la duchesse de Chartres avait adressé à S. Em. le cardinal archevêque de Rouen 10,000 fr., en même temps qu'une lettre par laquelle elle le priait de distribuer cette somme aux familles nécessiteuses des paroisses Saint-Sever et Saint-Clement.

» Le prélat, qui présidait l'office à la cathédrale, n'a pu dire adieu au duc et à la duchesse, qui partaient de Rouen à deux heures. Mais il n'a pas voulu laisser la princesse s'éloigner davantage sans la remercier, au nom de toutes les infortunes qu'elle soulageait, de l'aumône vraiment royale qu'elle avait laissée derrière elle.

» Le cardinal est venu à Paris mardi, s'est présenté rue Jean-Goujon et a apporté à la bienfaitrice l'hommage de la reconnaissance de l'archevêque et les bénédictions des pauvres gens de Saint-Sever et de Saint Clément. L'entrevue a été très-touchante. Mme la duchesse de Chartres a exprimé avec la plus vive émotion toute la sollicitude que lui inspiraient tous ces déshérités de la fortune, au milieu desquels elle avait vécu pendant plus de quatre ans et dont, on peut le dire, elle avait été la providence. »

QUESTIONS OUVRIERES

La grève qui vient de se terminer à Limoges a coûté au personnel ouvrier : deux mois et demi de travail, et près d'un million de salaire; aux patrons, l'arrêt de nombreuses affaires, la perte de fortes commandes et à la France peut-être la disparition partielle d'une branche de l'industrie nationale.

La grève de Limoges s'est terminée par l'intervention d'une autorité dont le rôle devrait être la source ordinaire de la conciliation entre ouvriers et patrons, celle des prud'hommes. Ce n'est pas la première fois que leur concours a été utilisé, et rien ne s'opposerait à ce que la coutume s'introduisît de les choisir constamment comme arbitres, mais il faudrait pour cela qu'ils fussent, aussi largement que possible, la véritable émanation des intéressés; que, par suite, leur élection fût due à une très-forte majorité des électeurs ouvriers ou patrons, ou bien d'être, comme aujourd'hui, le produit d'une majorité relative qui n'est le plus souvent qu'une minorité infime des électeurs inscrits. La paix publique aurait un intérêt considérable à ce qu'une très-forte puissance d'opinion fût donnée à ces autorités inférieures dont le rôle si modeste peut être si bienfaisant.

Le *Moniteur des syndicats ouvriers*, organe des chambres syndicales ouvrières de France, a suivi de près la grève de Limoges et contient, dans un de ses derniers numéros, un important article de conclusion. Il nous a paru d'une certaine utilité d'en reproduire les principaux passages :

« Lorsque nous avons émis des doutes sur la réussite de cette lutte, dit le *Moniteur*, nous avons été injuriés, comme d'habitude, par les organes du collectivisme révolutionnaire ..

Aujourd'hui, les faits nous ont donné raison..... Non, nous le répétons, jamais nous ne fomenterons de conflits entre ouvriers et patrons. Nous défendrons notre droit et la justice, chaque fois que nous le pourrons, mais il y a loin de là à organiser systématiquement la lutte entre les deux facteurs de l'industrie nationale..... En somme, quelle a été la cause de la grève de Limoges ? Les collectivistes ont dit qu'elle provenait des patrons qui voulaient diminuer de 20 p. 100 le prix de travail des tourneurs de soucoupes. » Or, le président des prud'hommes déclare que l'augmentation accordée aux tourneurs de soucoupes n'est pas moindre de 10 à 12 p. 100. « Donc les patrons ne voulaient pas imposer la réduction de salaire. Et puis, les grévistes ont été mis, par les discours du socialisme révolutionnaire, dans la situation très-délicate de quémandeurs de secours à l'étranger. Pareille démarche peut avoir des conséquences déplorables au point de vue des intérêts français. La fraternité des peuples est une belle théorie, mais en réalité, elle se traduit trop souvent par des massacres. »

» Eu regard de ces lignes, il faut voir ce que disent les collectivistes révolutionnaires sur le même sujet : « Les ouvriers porcelainiers ont succombé en face de la coalition patronale, dit le *Prolétaire* du 17 février..... En avant, frères, plantez votre drapeau en face des exploiteurs de tout acabit. L'avenir est à nous si nous voulons que les uns ne meurent plus de faim en produisant tout, tandis que les autres crèvent de pléthore en ne produisant rien. Liguez-vous et vous verrez pâlir et trembler ceux qui depuis longtemps nous tiennent courbés sous le poids de leur rapacité. Enfin qu'un cri s'échappe de vos poitrines : place aux travailleurs, à bas les parasites ! »

» On voit, par ce qui précède que, comme compensation à ses funestes effets, la grève de Limoges a eu pour résultat d'affirmer hautement le rôle conciliateur que peuvent jouer les prud'hommes et d'établir, une fois de plus, que si les révolutionnaires font de la grève leur instrument préféré de combat, la masse des ouvriers repousse ce moyen dangereux. Elle a eu encore un autre avantage très appréciable, c'est de montrer d'une manière indiscutable combien sont vaines les espérances que les grévistes français peuvent fonder sur le concours pécuniaire des *trades Unions* anglaises. Le comité de la grève avait envoyé à Londres deux délégués pour solliciter ce concours. Après bien des démarches, il a obtenu 955 fr. Les porcelainiers ont dû trouver l'aumône un peu légère et cette déception ne sera pas sans leur donner une idée plus nette du cas qu'ils auraient dû faire des conseils révolutionnaires. On ne saurait donner trop de publicité à ces faits propres à redresser des erreurs fatales.

» Le conseil municipal de Limoges a détruit, hélas ! une partie de cet enseignement fécond : il n'a pas hésité, en effet, à voter une subvention de 28,000 francs en faveur des grévistes. On a de la peine à comprendre un semblable vote : les représentants de la cité et de tous ses intérêts moraux et matériels, prolongeant la lutte, aidant à compromettre l'industrie, à la blesser peut-être à tout jamais, et cela avec l'argent des habitants de la ville. S'ils avaient absolument besoin de soutenir les grévistes, que ne le faisaient-ils de leur bourse, comme les radicaux du conseil municipal de Paris, pour les anarchistes condamnés de Lyon? Des exemples pareils donnent une preuve de plus de la nécessité de rompre avec la mortelle habitude de l'abstention électorale : c'est elle qui permet l'envahissement des assemblées délibérantes par l'incapacité et les passions révolutionnaires. »

L'HÉRITAGE DE M. GAMBETTA

Les opportunistes auront quelque peine à se mettre en possession de l'héritage de leur grand chef, et l'ombre de M. Gambetta paraît n'exercer qu'une médiocre influence sur les électeurs de Belleville. Le premier candidat auquel ils avaient songé a déserté presque aussitôt la lutte, pour cause de maladie. Nous voulons croire que cette indisposition si opportune n'était pas un prétexte, et que M. Cléry a été réellement couché sur son lit de douleur, comme il le dit, par autre chose que par la crainte d'un humiliant échec.

Mais, quoi qu'il en soit, il est guéri maintenant, il est tout au moins en pleine convalescence, puisqu'il intervient en faveur d'un autre candidat, puisqu'il se sent la force de patronner le docteur Métivier ; pourquoi donc ne se présente-t-il pas lui-même ? Pourquoi renonce-t-il à briguer le mandat qui lui avait été offert, prétendaient ses amis, par un si grand nombre de citoyens ? Charité bien ordonnée commence par soi-même ; pourquoi donc, si M. Cléry se sent assez d'autorité pour recommander quelqu'un, n'en use-t-il pas dans son propre intérêt, et montre-t-il cette abnégation rare ?

Devrions-nous penser que ce personnage, au lieu d'être un modèle de désintéressement, est tout simplement un malin qui devine d'où le vent souffle, et qui est tout heureux d'avoir trouvé quelqu'un pour s'exposer, à sa place, aux bourrasques qui s'apprêtent ? Nous aurions le droit de le supposer, en voyant avec quelle affectation il vante au comité opportuniste la vigueur et l'énergie du docteur Métivier. Voilà un homme solide ! Voilà un homme fort ! « Avec lui, entre ses mains, *le programme de Belleville ne court pas de risques.* »

Cette allusion au programme que M. Gambetta lui-même avait si courageusement mis dans sa poche, est vraiment le comble de l'audace, si ce n'est pas, sous la plume de notre avocat, une amère ironie. Ainsi, M. Métivier fera ce que le chef de l'opportunisme n'avait pu faire ! il tiendra les promesses que le *leader* du parti républicain, malgré tout son talent, avait mises en si profond oubli. Brave M. Métivier ! Et surtout honnête M. Cléry ! Les Bellevillois seront bien naïfs, s'ils se laissent prendre à ce « boniment. »

ÉVÈNEMENTS DU SOUDAN

Une mauvaise dépêche nous arrive de Londres : « On mande de Berber au *Daily News*, sur le rapport des prêtres catholiques, que le Mahdi a fait prisonnier » dans le Kordofan sept moines et huit » religieuses. Le Mahdi marche sur Khartoum et Dongolah. Le colonel Hicks est » arrivé à Berber avec son détachement. »

A toute autre époque, cette sinistre nouvelle eût mis en émoi l'opinion publique en France, jusque dans ces dernières années où on avait le sentiment de l'importance du rôle de la France en Orient pour la protection de nos nationaux et des intérêts chrétiens. En pareille circonstance le gouvernement eût aussitôt pris, comme en Syrie ou en Chine, une énergique initiative pour la défense des victimes et pour la sauvegarde de l'honneur national. A l'heure présente, pourquoi prendrait-on fait et causes pour des prêtres et des religieuses enlevés par les nègres du Soudan, alors que sur le sol de la France on fait la guerre aux séminaires et aux couvents d'où ces missionnaires sont sortis !

A défaut de la France, on peut être assuré de l'intervention d'une puissance européenne. Sera-ce l'Angleterre qui, maîtresse de l'Egypte, ne peut manquer de saisir avec empressement cette occasion pour sauver de l'esclavage des noirs des religieuses catholiques, alors que, sur d'autres points du globe, elle s'attribue le monopole de la proscription de la traite des noirs par les blancs ? Sera-ce l'Autriche qui, en qualité de puissance catholique, s'est déclarée, dès leur création, la protectrice des missions du Soudan ? A Londres et à Vienne, ce douloureux événement produira une grande sensation. En dépit des persécutions religieuses exercées en France par les sectaires qui détiennent le pouvoir, les âmes honnêtes de toute religion se révolteront contre les crimes des noirs sur nos compatriotes.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 1er mars

Présidence de M. LE ROYER.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'interpellation Robert

M. LE GÉNÉRAL THIBAUDIN, ministre de la guerre, demande la discussion immédiate de l'interpellation du général Robert, sur l'application de la loi de 1834, relative aux officiers. (Applaudissements à gauche.)

Le Sénat décide la discussion immédiate.

Discours du général Robert

M. LE GÉNÉRAL ROBERT : Messieurs, j'ai demandé au Sénat l'autorisation d'adresser une question au gouvernement, et à M. le ministre de la guerre, qui semble être seul en cause ici, sur l'application de la loi de 1834 à trois officiers de l'armée. Un général de division, un colonel et un capitaine ont été mis en retrait d'emploi.

Vous savez par suite de quelles circonstances cette mesure a été prise. Je ne veux pas revenir sur les discussions émouvantes qui ont déjà eu lieu. Je voudrais même ne faire aucune allusion aux personnalités des officiers frappés par M. le ministre de la guerre, et je me tiendrai autant que possible en dehors de la question politique.

Tout n'a pas été dit sur la question de l'application de la loi de 1834. Certes, cette question a été traitée très savamment à la Chambre des députés, mais elle l'a été préventivement et nous n'étions qu'en face de la déclaration verbale du ministre de la guerre ; or, maintenant, nous avons le texte même du rapport du ministre et nous pouvons en examiner et en apprécier les termes.

L'orateur lit le rapport du ministre.

Il déclare ensuite qu'il va démontrer que la loi de 1834 a été mal interprétée, qu'elle a été abusivement appliquée.

L'orateur examine d'abord dans quelles circonstances la loi de 1834 a été édictée. Il insiste sur les garanties qu'elle donnait aux officiers ; il invoque l'opinion du maréchal Soult et des différents orateurs qui ont pris part à la discussion qui a précédé le vote de l'article 6. Il discute ensuite la décision royale du 18 septembre 1834 réglant l'application de la loi.

L'orateur cite aussi les instructions ministérielles adressées aux inspecteurs généraux depuis cette époque, et montre que la mise en retrait d'emploi n'est prononcée que pour des causes déterminées ; c'est une jurisprudence constante.

L'orateur donne lecture de l'article 51 de l'instruction ministérielle du général Billot, datée de 1882, et dit que cette instruction est conforme à toutes les précédentes depuis 1834.

L'orateur ajoute que toutes les dispositions dont il a donné lecture sont applicables également aux officiers de la flotte.

Ainsi je le répète, dit l'orateur, il faut aller chercher dans les circulaires l'esprit du texte de la loi, car ces circulaires ont indiqué des garanties tutélaires, et maintenant mettons en regard de ces textes les termes du rapport du ministre de la guerre.

L'orateur lit le rapport.

Sur quoi, dit-il ensuite, a-t-on fondé cette proposition ? est-ce sur l'opinion publique ? l'introduction de l'élément de l'opinion publique dans les choses qui regardent l'armée, c'est la destruction même de l'armée, car c'est l'introduction de la politique dans l'armée.

Les officiers frappés ont-ils commis des fautes de discipline ? Non évidemment, l'on ne saurait le prétendre. A la place des actes vous n'apportez que des actes de naissance. (Applaudissements à droite et au centre.)

En outre, vous purissez des hypothèses en disant que la discipline pourrait être diminuée, « l'hypothèse », là encore, réside dans la naissance. (Très bien ! à droite et au centre.)

Voilà les seules raisons que vous ayez. Elles ne sont pas satisfaisantes. Pourquoi n'a-t-on pas attendu trois mois pour présenter de nouveaux projets de loi et en appeler du Sénat au Sénat ?

D'ailleurs, il y avait d'autres moyens à employer. Ainsi, le duc de Chartres ou plutôt le colonel du 12e chasseurs, car je ne m'occupe que des officiers et non des princes et je défends en ce moment les intérêts généraux de l'armée et non leurs intérêts particuliers. Eh bien ! le colonel du 12e chasseurs était proposé pour le grade de général. Il fallait le nommer général et le mettre en disponibilité. (Rires à gauche). Cela eût été légal. De même pour le duc d'Alençon.

Il était proposé depuis 1879 pour le grade de chef d'escadron.

M. LABORDÈRE : Ils étaient proposés par droit de naissance.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT : Or, celui-là pouvait être nommé chef d'escadron, et être mis en disponibilité aussitôt après ; vous auriez donné ainsi satisfaction à l'opinion publique et vous auriez respecté la loi.

Indépendamment du rapport, je sais qu'il y a eu un discours du ministre de la guerre à la Chambre; mais pourquoi n'avoir pas mis dans le rapport les motifs donnés dans ce discours ? On a parlé de la visite à Froshdorf.

Je n'ai pas qualité pour traiter la question politique ; mais enfin cette visite remonte à neuf ans ; est-ce qu'ils n'ont pas fait leur service depuis cette époque, est-ce qu'ils n'ont pas reçu des grades ? L'officier donne sa liberté et sa vie en échange de son grade et personne n'a le droit de le lui retirer.

On a dit qu'il y avait danger à laisser le drapeau du 12e chasseurs dans le salon du duc de Chartres. Eh bien ! je crois que personne ne se serait hasardé à aller l'y injurier. (Applaudissements.)

L'orateur demande qu'on aille demander à Rouen et à Besançon ce qu'on y pense du colonel de Chartres et du général d'Aumale. Que va-t-on faire du prince Victor Bonaparte ? Je sais que le ministre est fort embarrassé, cependant il lui suffirait de changer seulement quelques mots à son rapport et de proposer la réforme de ce prince pour l'infirmité morale de sa naissance. (Rires).

Je termine en constatant que le décret du 23 février constitue une innovation dangereuse, qu'elle enlève les garanties que la loi de 1834, donnait à l'état des officiers dont la situation deviendra moins sûre que celle des sous-officiers. Je demande en conséquence à M. le ministre de la guerre, l'instruction qu'il publiera cette année sur les inspections générales.

Sera-t-elle, en ce qui touche l'état des officiers, conforme aux instructions de ses prédécesseurs ? Et dans le cas contraire, quels seront les changements qu'il y apportera ? S'il n'en apporte pas, pense-t-il avoir le droit de prendre contre d'autres officiers des mesures analogues à celles des décrets du 23 février.

En soulevant ce débat, je crois avoir défendu les intérêts de l'armée, que je ne sépare pas de ceux du pays, et indiqué au gouvernement la mauvaise voie dans laquelle il est entré. (Applaudissements).

Discours du général Thibaudin

M. LE GÉNÉRAL THIBAUDIN, ministre de la guerre, répond.

Il invoque l'opinion de plusieurs généraux notamment du maréchal Soult, pour établir le droit du gouvernement à disposer des emplois.

Le gouvernement, dit-il, ne perte pas atteinte à la propriété des grades ; mais il veut écarter, de l'armée, des princes dont la présence y est inconstitutionnelle.

Discours de M. d'Audiffret-Pasquier

M. D'AUDIFFRET PASQUIER : En m'associant à l'interpellation du général Robert, j'ai pour but d'obtenir des explications un peu plus précises que celles qui ont été données par le ministre.

Je veux aussi demander quel compte il faut tenir des manifestations de la volonté du Sénat. Je veux enfin repousser certaines doctrines qu'on a professées à cette tribune et qui ont pris une grande portée par la nomination au ministère de celui qui les avait soutenues. Nous avons pensé que nous ne pouvions pas accepter la complicité du silence.

Je ne suis pas venu défendre les princes, mais défendre les principes posés par le législateur. Toutefois, il faut bien que je dise que le ministre de la guerre a persisté à faire aux princes une situation exceptionnelle. Qu'est-ce que leur situation a donc d'exceptionnel ? On l'a dit : il y a la fatalité de leur naissance.

C'est vrai ! cette dure loi existe pour les princes; mais qui donc les a relevés de cette loi ? le suffrage universel, votre maître et le mien. Les départements de l'Oise, de la Manche et de la Marne ont nommé les princes députés. Ils les ont élus sans conditions. L'Assemblée nationale a sanctionné ces manifestations sans conditions aussi. Donc ils sont dans le droit commun et ils doivent garder ce droit. Surtout le droit de défendre le drapeau de la France et de se faire tuer pour la France, sans être obligés de cacher leur nom.

M. le ministre a glissé sur la distinction qui, existe entre le grade et l'emploi. La loi de 1834 a eu pour effet d'assurer à l'officier la propriété de son grade en échange de la vie de sacrifices qu'il a acceptée. On n'y touche pas, prétend-on; mais j'avoue que je ne comprends pas très bien un grade sans emploi.

La loi a institué une procédure pour retirer le grade, et des conditions disciplinaires résultent d'un règlement royal, en ce qui touche le retrait d'emploi; je n'insiste pas davantage sur ces distinctions légales.

La circulaire royale de 1834 existe-t-elle encore ? Si vous n'en tenez plus compte, alors sera vrai ce mot que vous avez prononcé et qui retentira dans l'armée : les officiers sont à votre discrétion.

Vous avez dit à la Chambre : il reste notre esprit de justice et d'équité, pour qui nous prenez-vous ? Cette parole est un peu naïve. Nous vous prenons pour un homme, monsieur le ministre, qui a fait ce que d'autres n'ont pas voulu faire.

Vous dites que vous vous arrêterez là; mais dans la commission on vous a dit : que ferez-vous des enfants de ces familles proscrites ? Vous avez répondu : ils n'entreront pas dans l'armée; n'ayant pas les profits ils n'auront pas les charges.

Quelle est cette langue ? Le service militaire est un honneur dont on ne peut priver personne. Si vous les en privez, vous violez la loi ; si vous les admettez à servir en les privant de la possibilité d'obtenir des emplois, vous violez la Constitution.

L'orateur fait alors l'historique des débats soulevés par la question des prétendants et dit que cette question a troublé le pays et le Parlement. Il s'attache surtout à établir quelle avait été l'opinion du Sénat et déclare que le gouvernement devait respecter cette opinion formulée si énergiquement.

Dans la bataille humaine, ajoute l'orateur, il y a en présence deux partis : la République et la Monarchie. Si la monarchie devient despotisme, elle prépare la réaction républicaine. Si la République devient le despotisme des majorités, elle prépare la réaction monarchique. (Applaudissements.)

L'ordre du jour

M. LE GÉNÉRAL ROBERT propose un ordre du jour ainsi conçu : « Le Sénat comptant sur le respect des garanties de la situation des officiers, etc. »

M. JULES FERRY demande l'ordre du jour pur et simple qui marquera nettement l'intention du Sénat de témoigner sa confiance dans la sagesse, la fermeté et le bon vouloir du gouvernement.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 154 voix contre 110.

La prochaine séance est renvoyée à samedi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 1er mars

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

La loi municipale

La Chambre aborde la suite de la discussion du projet de loi municipale.

MGR FREPPEL présente, sur l'article 112, un amendement tendant à rendre obligatoires, pour les communes, des secours aux Fabriques, en cas d'insuffisance de ressources. Il dit que ces secours sont dus, puisque les communes se sont emparées des principales ressources des Fabriques.

Le chiffre de 20,000,000 indiqué par M. J. Roche est exagéré.

Il termine en disant que l'on veut démolir, pièce par pièce, l'œuvre concordataire.

Le gouvernement doit s'y opposer; car le Concordat est la condition nécessaire de la paix religieuse.

Après une réplique de M. ROCHE, l'amendement de Mgr Freppel est rejeté par 334 voix contre 88.

M. ROCHE demande de supprimer dans le paragraphe 12, article 112, ces mots : « les grosses réparations des édifices consacrés au culte. »

La commission accepte l'amendement qui est adopté par 348 voix contre 120.

La Chambre adopte ensuite, avec quelques légères modifications, les articles restants de la loi municipale, puis l'ensemble du projet. Elle décide de passer à la deuxième délibération.

La Chambre aborde ensuite la discussion du Canal du Nord.

M. GIRAUD croit que le nouveau canal n'est pas nécessaire et fera double emploi avec le canal de St-Quentin. Les conditions du projet sont désastreuses.

Il poursuit en demandant pour la région du Centre les mêmes avantages que la région du Nord.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

L'amnistie des anarchistes

Paris, 1er mars.

L'extrême gauche vient de se réunir et a approuvé le projet d'amnistie qu'elle avait chargé MM. Henry Maret, Clovis Hugues et Ernest Lefévre de préparer.

Il a été décidé que ce projet serait déposé dès que la cour de Lyon aurait rendu son arrêt dans l'appel formé par les condamnés du procès de janvier dernier.

Le projet comporte un article unique accordant amnistie pour toutes condamnations prononcées pour crimes ou délits de presse, d'association ou de réunion.

L'exposé des motifs rappelle le procès de Lyon, qu'il qualifie de procès de tendance. Il ajoute que l'évocation du péril social n'a été qu'un procédé de gouvernement et que, tandis qu'on se préoccupait d'un danger imaginaire, on négligeait de considérer les conspirations princières.

L'exposé ajoute que l'opinion ne comprendrait pas que, tandis que les princes sont en liberté, des républicains fussent emprisonnés à raison de leurs opinions. Il termine en disant que l'amnistie est une mesure de pacification réclamée par le pays et dont le vote marquerait l'ouverture de cette ère de bon sens et de progrès à laquelle faisait allusion la déclaration ministérielle.

Le lieu de transportation des récidivistes

Paris, 1er mars.

Nous avons mentionné hier le projet d'affecter la Nouvelle-Calédonie aux récidivistes qui seraient soumis à la peine de la transportation. Quant aux condamnés aux travaux forcés, ils seraient transférés aux îles Hébrides.

Cette décision ne pourrait être adoptée que dans le cas où le gouvernement se déciderait à prendre possession des îles Hébrides, sur lesquelles la France n'exerce actuellement qu'un simple protectorat.

La réforme de la magistrature

Paris, 1er mars.

Plusieurs députés ont l'intention de demander lundi, dans les bureaux, la nomination de la commission chargée d'examiner les deux projets de MM. Saint-Romme, Deluns, Monteau et Devés sur la réforme de la magistrature.

On croit que lorsque la motion se produira, M. Martin-Feuillée fera savoir à la Chambre qui prépare un système de réforme judiciaire et il demandera d'ajourner à quelques jours l'élection de la commission, pour lui permettre de déposer son projet.

Le projet Martin-Feuillée serait divisé en trois parties, formant autant de projets distincts. Le premier comprendrait la réforme personnelle basée sur la réduction du nombre des sièges de conseillers et de juges. Le second comprendrait l'extension de la compétence des juges de paix. Le troisième s'occuperait de la réorganisation des institutions judiciaires elles-mêmes.

Paris, 1er mars

Le gouvernement sera en mesure de déposer, la semaine prochaine, le projet de loi sur la magistrature.

Le traitement des évêques

Paris, 1er mars.

La Chambre a rejeté par 69 voix contre 63, l'amendement tendant à la réduction du traitement des évêques. Elle a adopté la suppression des chanoines et celle des vicaires, excédant le nombre fixé par la loi de 1866, en laissant au ministre le soin de statuer sur chaque cas particulier.

NOUVELLES DIVERSES

Les délégués du Conseil municipal de Paris à Bruxelles

Paris, 1er mars.

Les journaux radicaux ne tarissent pas d'éloges au sujet de la magnifique réception faite aux édiles parisiens par la municipalité de Bruxelles : le banquet surtout, disent-ils, était splendide, féerique.

C'est vrai, mais ce qu'ils oublient de raconter, c'est ce qu'il s'est passé dans la coulisse.

Pour faire plus d'honneur aux représentants de Paris, M. Buls, le bourgmestre, avait invité au banquet les ministres et hauts personnages de l'Etat.

Tous, suivant un mot d'ordre parti de haut, de bien haut, ont fort poliment décliné cette aimable invitation.

Une jolie veste pour messieurs du Conseil municipal de Paris !

Les sociétés de secours mutuels

Paris, 2 mars

M. Maze (Hippolyte) a fait, hier, salle des Conférences, boulevard des Capucines, une conférence sur les sociétés de secours mutuels.

Une conférence à Marseille

Marseille, 1er mars.

Dans la soirée, MM. Dide et Colfavru ont fait, au théâtre des Nations, une conférence au profit des inondés d'Alsace Lorraine, de la Durance et du Rhône, sur la réforme judiciaire et sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont ils se déclarent partisans.

A la fin de la conférence, M. Dide a donné lecture d'une lettre qu'il adresse à Paule Minck, en réponse contradictoire sur la question religieuse.

Dans cette lettre, M. Dide allègue que Mme Paule Minck, voulut avoir, à sa conférence, un pasteur protestant; mais que, n'étant plus pasteur, et les pasteurs protestants ne manquant pas à Marseille, il ne croit pas de son devoir d'y assister.

Les Princes d'Orléans et les inondés d'Alsace

Paris, 1er mars.

Le duc d'Aumale a envoyé mille francs au comité des Alsaciens-Lorrains, et le duc de Chartres cinq cents francs.

Une fête patriotique

Nancy, 1er mars

La représentation théâtrale donnée au bénéfice des inondés d'Alsace a eu un grand succès. La recette nette dépasse 11,000 fr.

Les artistes parisiens qui avaient donné leur concours à cette représentation ont été particulièrement applaudis.

M. Clémenceau libre-échangiste

Paris, 1er mars.

Les journaux anglais annoncent que M. Clémenceau, député de Montmartre, a été élu, samedi dernier, membre honoraire du Cobden-Club.

On sait que le *Cobden Club* est un cercle libre échangiste

Les évènements d'Irlande

Une dépêche du *Voltaire*, annonce qu'un individu, soupçonné de participation à l'assassinat de lord Cavendish, a été arrêté, hier, au Havre. Cet individu aurait fait des aveux complets.

Le couronnement du Czar

Paris, 1er mars.

S. Exc. le prince Orloff, ambassadeur de Russie, a annoncé officiellement à M. le ministre des affaires étrangères que la cérémonie du couronnement de l'empereur Alexandre III aurait lieu à Moscou, au mois de mai prochain.

ÉTRANGER

Les anarchistes en Espagne

Madrid, 1er mars.

Les républicains ont présenté une proposition tendant à ce qu'il soit procédé à une enquête parlementaire au sujet des anarchistes de l'Andalousie. La discussion a été fixée à demain.

Dans la province de Malaga, trente-huit anarchistes, dont un ancien maire de son village, viennent d'être arrêtés.

Le président de la cour royale de Malaga a informé le préfet de cette ville que l'on vient de procéder à l'exhumation des cadavres de plusieurs personnes récemment enterrées à Marbella, et que l'examen des cadavres prouve que ces personnes ont été assassinées.

La dépêche ajoute qu'il règne une vive émotion à Marbella.

Madrid, 1er mars.

Des avis de Xérès, en date du 27 février, assurent que les anarchistes projettent d'organiser une grève générale des ouvriers des campagnes, dans le but d'empêcher la rentrée des récoltes.

Madrid, 2 mars.

El Dia a reçu de Xérès le télégramme suivant :

« Le juge d'instruction chargé du procès des anarchistes, a ordonné l'arrestation d'un conseiller général de la province de Cadix.

» La *Correspondencia* dit que des paquets de cartouches de dynamite ont été découverts près de Xérès.

» Le même journal ajoute que les propriétaires de l'Andalousie demandent au gouvernement de prendre des mesures extraordinaires contre les socialistes. »

La question danubienne

Londres, 1er mars.

On assure que la conférence discuterait, lundi, la question de la durée de la commission danubienne. On offrirait d'admettre le prince Ghika dans la commission mixte, comme représentant de la Roumanie.

Il paraît que les travaux de la commission progressent d'une manière satisfaisante.

Aujourd'hui, l'Autriche a fait quelques concessions sur les questions dans lesquelles elle est principalement intéressée. Il ne reste plus à discuter que quelques questions de détail relatives à Kilia. On croit qu'elles seront arrangées dans la prochaine réunion de la conférence qui aura lieu lundi.

L'Allemagne et le Vatican

Rome, 1er mars.

Le *Moniteur de Rome* dit que le baron Schœlger, ministre d'Allemagne près le Saint Siège, a remis au Pape, il y a trois jours, la réponse de l'empereur Guillaume.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LES VOTES DE M. A. SCRÉPEL. — Dans la séance du jeudi 1er mars, M. A. Scrépel a voté : 1° Contre l'amendement de Mgr Freppel (loi municipale), tendant, conformément aux lois concordataires, à rendre obligatoires, pour les communes, des secours aux fabriques d'églises, en cas d'insuffisance de ressources ;

2° Contre le maintien des mots : « *Et ceux affectés aux cultes* », dans l'article 112, paragraphe 12, relatif à la répartition des édifices des communes.

LES SAPEURS POMPIERS. — MM. Bte Bayart et neveu ont adressé à M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Roubaix la lettre suivante :

« Roubaix, le 28 février 1883.

» Monsieur Argelliès,

» commandant des Sapeurs-Pompiers,

» Veuillez recevoir nos plus sincères remerciments pour le zèle que vous avez montré lors du commencement d'incendie qui a éclaté dans nos ateliers. Désireux de témoigner aux Pompiers notre reconnaissance, nous vous prions de vouloir bien verser à leur caisse de retraite les cent francs que nous vous remettons inclus.

» Recevez, Monsieur le Commandant, nos salutations empressées.

» BTE BAYART ET NEVEU. »

LES FUNÉRAILLES DE M. ROUZÉ, A CROIX. — La mort fauche impitoyablement dans la commune de Croix. Elle vient de nous enlever un homme de bien par excellence, qui avait pour devise cette belle parole de Saint Paul. « Faisons le bien pendant que nous en avons le temps. »

M. Charles-Amand Rouzé, un de ces hommes modestes qui avec l'amour du bien public avait gardé la foi vive et sincère de nos pères, a succombé en quelques jours, à une courte maladie. Successivement conseiller municipal, marguillier de la paroisse, trésorier de la société Saint-Vincent de Paul, membre du Comité du Cercle catholique d'ouvriers, il a consacré toute sa vie, sans interruption, aux œuvres saines et pies, et sa mort, digne fin d'un vrai catholique, a édifié tous ceux qui l'ont approché dans ses derniers moments.

M. Rouzé était universellement aimé et estimé : aussi son convoi a-t-il été suivi par un grand nombre de personnes de tout rang et de toute condition, du riche comme du pauvre. Les ouvriers du Cercle catholique avaient tenu à honneur de porter sa dépouille mortelle jusqu'à sa dernière demeure; les coins du poêle étaient tenus par les principaux habitants : MM. Delannoy-Descamps, Lorident, Brulois, Henri Lepers, J. B. Lepers et Pluquet-Hulin, accompagnés des députations du Cercle catholique, des Sociétés Saint Louis de Gonzague, de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Les administrateurs anciens et nouveaux, sans esprit de parti, car M. Rouzé n'en avait qu'un : la conciliation et le bien de la commune, sont également venus rendre hommage à la mémoire du défunt.

Au moment où la première pelletée de terre allait recouvrir les restes mortels de M. Rouzé, M. L. Pollet, président du Cercle catholique, a retracé en ces termes la vie si bien remplie de son regretté confrère :

« Messieurs,

» Avant que cette tombe si soudainement ouverte ne se referme pour ensevelir à jamais la dépouille mortelle de notre regretté confrère et ami, permettez-moi de remplir un devoir que nous impose la reconnaissance, en lui adressant un dernier et suprême adieu.

» J'ai parlé de reconnaissance, Messieurs; mais, qui donc mieux que celui que nous pleurons y a droit ? C'est réellement de lui qu'on peut dire : Il a passé en faisant le bien. Je ne vous rappellerai pas toutes les phases de cette belle existence. Elle se résume en deux mots : Dévouement, abnégation.

» Au Conseil municipal, où il siégea pendant de longues années, il donna toujours l'exemple du désintéressement, en même temps que par son extrême obligeance, il gagnait la sympathie de tous ses collègues. Mais des œuvres plus belles, puisqu'elles n'ont pour moyen que l'abnégation, le sacrifice de soi-même et pour but le bien être spirituel et matériel du pauvre et de l'ouvrier, devaient surtout faire appel à son dévouement et offrir à sa générosité un champ plus étendu. Tous nous nous rappelons encore la large part que prit notre cher M. Rouzé à la fondation et au développement de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul et du Cercle catholique d'ouvriers.

» Que de démarches il fit et combien de fois avons-nous vu portant aux pauvres, avec